FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



AQUAOIL 2775-36 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: AQUAQIL 2775-36 - Toutes les variantes Nom du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

: Prod-safe@teknos.com Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

Contact national

TEKNOS AG Industriestrasse 7

9487 Gamprin-Bendern, Liechtenstein

T +423 375 94 00 F +423 375 94 99

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, CH-8032 Zürich Numéro de téléphone

Notrufnummer: +41 (0)44 251 51 51 (International)

Nationale Telefonnummer: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

: Pas de mention d'avertissement. Mention d'avertissement

: Aucun effet important ou danger critique connu. Mentions de danger

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable. : Non applicable. Intervention **Stockage** : Non applicable. Élimination : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision Version:3 1/20 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Label No : 1/35153

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Eventient du (de la) Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène), bis (2-éthylhexanoate) de cobalt, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient des produits biocides pour la préservation en boîte: IPBC et BIT et Bronopol et DTBMA et C(M)IT/MIT (3:1) et MBIT et MIT. Risque de sensibilisation cutanée.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
2 -butoxyéthanol m	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]
1-butoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119475527-28 CE: 225-878-4 CAS: 5131-66-8 Indice: 603-052-00-8	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène)	CE: 400-830-7 Indice: 607-176-00-3	<1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	REACH #: 01-2119524678-29	<0.1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317	M [aigu] = 1	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision: 31/10/2025Date de la précédente édition: 23/07/2025Version: 32/20AQUAOIL 2775-36 - Toutes les variantesLabel No : 1/35153

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants CE: 205-250-6 Repr. 1B, H360FD CAS: 136-52-7 Aguatic Acute 1, H400 Indice: 607-230-00-6 Aquatic Chronic 3. H412 1,2-benzisothiazol-3(2H)-CE: 220-120-9 < 0.036 Acute Tox. 4, H302 ETA [oral] = 450 [1] Acute Tox. 2, H330 CAS: 2634-33-5 mg/kg Skin Irrit. 2, H315 Indice: 613-088-00-6 ETA [inhalation Eye Dam. 1, H318 (poussières et Skin Sens. 1A, H317 brouillards)] = 0.21Aguatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, Skin Sens. 1, H317: H410 $C \ge 0.036\%$ M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 ETA [oral] = 53 mg/ [1] [2] mélange de: 5-chloro-< 0.001 Acute Tox. 3, H301 CE: 911-418-6 2-méthyl-2H-isothiazol-Acute Tox. 2, H310 CAS: 55965-84-9 3-one [No. CE 247-500-7]; Indice: 613-167-00-5 Acute Tox. 2, H330 ETA [dermique] = 2-methyl-2H-isothiazol-Skin Corr. 1C, H314 50 mg/kg 3-one [No. CE 220-239-6] Eye Dam. 1, H318 ETA [inhalation Skin Sens. 1A, H317 (vapeurs)] = 0.5(3:1)Aquatic Acute 1, H400 mg/l Aquatic Chronic 1, Skin Corr. 1C, H410 H314: C ≥ 0.6% EUH071 Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319: $0.06\% \le C < 0.6\%$ Skin Sens. 1, H317: $C \ge 0.0015\%$ M [aigu] = 100 M [chronique] = 100 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

Inhalation

Ingestion

Contact avec la peau

Protection des sauveteurs

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

: Fransporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

déclarées ci-dessus.

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

: Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

: Kucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Date d'édition/Date de révision: 31/10/2025Date de la précédente édition: 23/07/2025Version: 33/20AQUAOIL 2775-36 - Toutes les variantesLabel No : 1/35153

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Aucune donnée spécifique.

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Version :3 4/20 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Label No : 1/35153

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel

Grand déversement accidentel

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Exrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 5/20

Label No : 1/35153

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2-butoxyéthanol m	SUVA (Suisse, 1/2025) Absorbé par la peau.
	VME 8 heures: 10 ppm.
	VME 8 heures: 49 mg/m³.
	VLE 15 minutes: 20 ppm.
	VLE 15 minutes: 98 mg/m³.
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	SUVA (Suisse, 1/2025) [cobalt et ses composés] Carc 1B, Muta
	2, Repr 1B. Absorbé par la peau , Sensibilisant.
	VME 8 heures: 0.05 mg/m³ (exprimé en Co). Forme: poussières
	et aérosol inhalables.
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-	SUVA (Suisse, 1/2025) Sensibilisant.
3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-	VLE 15 minutes: 0.4 mg/m³. Forme: fraction inhalable.
isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	VME 8 heures: 0.2 mg/m³. Forme: fraction inhalable.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition				
2-butoxyéthanol m	SUVA (Suisse, 1/2025) VBT: 150 mg/g créatinine, acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse) [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail; exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	SUVA (Suisse, 1/2025) [Cobalt et ses composés] VBT: 30 µg/l, cobalt [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail. VBT: 509 nmol/l, cobalt [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.				

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m

Résultat

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

6.3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

26.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

59 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

98 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

147 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

246 mg/m³

Date d'édition/Date de révision: 31/10/2025Date de la précédente édition: 23/07/2025Version: 36/20AQUAOIL 2775-36 - Toutes les variantesLabel No : \$\frac{1}{3}\$5153

Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

426 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

1091 mg/m³

Effets: Systémique

1-butoxypropane-2-ol DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

12.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

22 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

43 ma/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

52 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

147 mg/m³

Effets: Systémique

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

37 μg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

175 µg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

235.1 µg/m³ Effets: Local

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.345 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.2 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

6.81 mg/m³

Effets: Systémique

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

Label No : 1/35153

0.02 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.02 mg/m³ Effets: Local

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 7/20

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

0.04 mg/m³ <u>Effets</u>: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.04 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.09 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

0.11 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374. > 8 heures (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm transpercement):

Non recommandé alcool polyvinylique (PVA) gants

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Label No : 1/35153

Type de filtre (application par A P pulvérisation):

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 8/20

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur Incolore. Odeur Faible

Seuil olfactif Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

°C °F Nom des composants Méthode eau 100 212 339.8 à 340.7 2-butoxyéthanol m 171 à 171.5 IP 123-93

: Non disponible. Inflammabilité

Limites inférieure et Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable. supérieure d'explosion Point d'éclair Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'auto-

inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
2-butoxyéthanol m	230	446	DIN 51794
1-butoxypropane-2-ol	260	500	EU A.15

Température de : Non disponible.

décomposition

pН 8 à 8.3 [Conc. (% poids / poids): 100%]

Non disponible. **Viscosité**

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pre	ession de v	vapeur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
e au	17.5	2.3				
1-butoxypropane-2-ol	1.05	0.14	OECD 104			

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique 1 g/cm³

: Non disponible. Densité de vapeur

Caractéristiques particulaires

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Version:3 9/20 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Label No : 1/35153

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

3100 mg/kg

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt Lapin - Voie cutanée - DL50

>5 g/kg

Effets toxiques: Peau après exposition topique - Irritation

primaire

Rat - Voie orale - DL50

1.22 g/kg

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Comportemental -

Coma

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Rat - Voie orale - DL50

1020 mg/kg

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Rat - Voie orale - DL50

53 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax

Label No : 1/35153

ou respiration - Dépression respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 10/20

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
AQUAOIL 2775-36	84032.8	N/A	N/A	210.1	N/A
2-butoxyéthanol m	1200	N/A	N/A	3	N/A
1-butoxypropane-2-ol	N/A	3100	N/A	N/A	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	53	50	N/A	0.5	N/A

Résultat

Résultat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

1-butoxypropane-2-ol Lapin - Peau - Irritant moyen

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Humain - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 %

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2Hisothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Humain - Peau - Irritant puissant Quantité/concentration appliquée: 0.01 %

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Nom des composants Conclusion/Résumé

1-butoxypropane-2-ol Légèrement irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m Lapin - Yeux - Irritant moyen

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Version:3 11/20 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Label No : 1/35153

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités
 Cancérogénicité
 Mucun effet important ou danger critique connu.
 Mutagénicité
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 12/20

Label No : 1/35153

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

<u>Taille</u>: 40 à 100 mm 1250000 μg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon

800000 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Aiguë - CL50 - Eau douce

OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - Truite - *Onorhynchus Mykiss*

1.9 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate]

Daphnie - Daphnie - Daphnia Magna

3.7 mg/l [48 heures]

Aiguë - CE50 - Eau de mer

OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]

Algues - Algues - Skeletonema Costatum

0.36 mg/l [72 heures]

Aiguë - NOEC - Eau de mer

OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance]

Algues - Algues - Skeletonema Costatum

0.15 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant

√,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Résultat

EU

24% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Date d'édition/Date de révision: 31/10/2025Date de la précédente édition: 23/07/2025Version: 313/20AQUAOIL 2775-36 - Toutes les variantesLabel No : 1/35153

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2-butoxyéthanol m 1-butoxypropane-2-ol bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	0.81 1.2 -	- - 15600	Faible Faible Élevée
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	3.2	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
∠ butoxyéthanol m	1.8	67.3685
1-butoxypropane-2-ol	1.5	28.6002
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	1.8	66.4852
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.9	73.142

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Z-butoxyéthanol m 1-butoxypropane-2-ol Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène) bis(2-éthylhexanoate) de	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
cobalt 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3: 1)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité

: Non disponible.

: 31/10/2025

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	νP	vB
2-butoxyéthanol m 1-butoxypropane-2-ol Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

AQUAOIL 2775-36 - Toutes les variantes

Date d'édition/Date de révision

Date de la précédente édition : 23/07/2025

Label No : 1/35153

14/20

Version :3

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

benzotriazol-2-yl)-5-tert-							
butyl-4-hydroxyphényl)							
propionyl-omega-3-(3-(2H-							
benzotriazol-2-yl)-5-tert-							
butyl-4-hydroxyphényl)							
propionyloxypoly							
(oxyéthylène)							
bis(2-éthylhexanoate) de	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
cobalt							
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
mélange de: 5-chloro-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-méthyl-2H-isothiazol-							
3-one [No. CE 247-500-7];							
2-methyl-2H-isothiazol-							
3-one [No. CE 220-239-6] (3:							
1)							
`/							

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
2 -butoxyéthanol m	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1-butoxypropane-2-ol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
propionyloxypoly (oxyéthylène) bis(2-éthylhexanoate) de	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
cobalt					1.10		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3: 1)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version :3 15/20 Label No : 1/35153

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Vala connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets : 080112

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Me se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 16/20

AQUAOIL 2775-36 - Toutes les variantes

Label No : 1/35153

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage :

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs :

: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Teneur en COV : COV (p/p) : 3.7%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: De produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Label No : 1/35153

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 17/20

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Texte intégral des mentions H abrégées

⊮ 301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

TOXICO INTO GIAN GOO O	
Cute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

Date d'édition/ Date de

révision

: 31/10/2025

_

Date de la précédente

édition

: 23/07/2025

Version : 3

AQUAOIL 2775-36 All variants

Avis au lecteur

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 18/20

AQUAOIL 2775-36 - Toutes les variantes

Label No : 1/35153

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 31/10/2025 Date de la précédente édition : 23/07/2025 Version : 3 19/20

Version :3 Date d'édition/Date de révision 20/20 **Label No** : 1735153